Commune
anniviers

PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)

Plan de secteur 3/7 - Vissoie/Mayoux/Les Morands

ECHELLE 1:2'000 // A0 // 27.04.2026

Version pour approbation à l'Assemblée primaire du 27.04.2026

Décision du Conseil municipal, en date du:

Le Président — Le Secrétaire

David Melly — Grégoire Epiney

Approbation par l'Assemblée primaire, en date du:

Le Président — Le Secrétaire

David Melly — Grégoire Epiney

Homologation par le Conseil d'État, en date du:

nomad

rue ste-marguerite 16 | 027 327 75 71
1950 Sion | info@nomad-vs.ch

nomad architectes
valais sàrl

LÉGENDE

Zones à bâtir
- Zone vieux village
- Zone extension village
- Zone d'habitation haute densité
- Zone d'habitation moyenne densité
- Zone d'habitation basse densité
- Zone artisanale
- Zones de constructions et d'installations publiques
- Zone d'activités touristiques 1
- Zone d'activités touristiques 2 (RS)
- Zone camping résidentiel
- Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
- Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale

Zones agricoles
- Zone agricole 1
- Zone agricole 2
- Zone agricole protégée
- Zone agricole spéciale

Autres zones
- Zone des eaux et des rives
- Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
- Zone d'affectation différée
- Aire forestière (à titre indicatif)
- Zone d'activités sportives et récréatives
- Zone de camping de passage
- Zone de dépôt/valorisation/extraction de matériaux
- Zone inculte
- Zone de protection de la nature d'importance nationale

Hydrographie (à titre indicatif)
- Espace réservé aux eaux (ERE)

Limite forestière (à titre indicatif)
- Constatation définitive de la forêt en zone à bâtir

Zones superposées
- Zone de protection de la nature d'importance nationale
- Zone de protection de la nature d'importance locale
- Zone de protection du paysage d'importance nationale
- Zone de protection du paysage d'importance locale
- Surface agricole destinée à la fauche superposée
- Zone de domaine skiable régie par une PAD

Autres périmètres superposés
- Périmètre avec plan spécial en vigueur
- Périmètre à aménager
- Périmètre à aménager (art.33ss LcAT)

0 — 100 — 200 m

VISSOIE / MAYOUX / LES MORANDS

STAND DE TIR DE VISSOIE

ZC.Vissoie.1

ZA.StLuc.1

33LcAT.Mayoux.1

ZA.Mayoux.2

en forêt

2611500

2612000

1119000

1118000

1117500

1117000